

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/10/2022

VOI.22.00.A02672

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM et RUE CHOPIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02621 en date du 18/10/2022,  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE  
Considérant que des travaux de remplacement de mâts d'éclairage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2022 au 28/10/2022 BOULEVARD LEON BLUM

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A02621 en date du 18/10/2022, portant réglementation de la circulation BOULEVARD LEON BLUM, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 25/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche, BOULEVARD LEON BLUM face au n°45 dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** À compter du 25/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM depuis le BOULEVARD CHURCHILL et se dirigeant vers BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM direction CHALEZEULE
- demi-tour au carrefour CHOPIN/BLUM
- BOULEVARD LEON BLUM direction PLANOISE

**Article 4 :** À compter du 25/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche, BOULEVARD LEON BLUM face au n°67 dans les deux sens de circulation.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 OCT. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée